

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le 24 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André PAVIET-SALOMON, Maire.

Dates de convocation : 8 et 9 juillet 2015

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 29

PRESENTS : M. PAVIET-SALOMON, MME FERNANDEZ, M. SBAFFE, MME ROUX, M. IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, M. MICHALLET, MME BRENIER, M. POMMET, MMES BAZ, BRISSAUD, M. CAZALY, MME LAMBERT, M. LAURE, MME PEYSSON, MM. MAZABRARD, PATICHOU, MME PARDAL.

POUVOIRS :	M. REYNAUD	A	M. PAVIET SALOMON.
	MME MARCHAND	A	M. SBAFFE.
	M. DURAND	A	M. IMBERDISSE.
	M. BELMELIANI	A	MME CHINCHOLE.
	M. CASTOR	A	M. LAURE.
	MME DUGOURD	A	M. MICHALLET.
	MME GAROFALO	A	MME BRENIER.
	M. GRIS	A	M. CAZALY.
	MME BALLANDRAS	A	M. MAZABRARD.
	M. ROCHER	A	MME PARDAL.
	MME NIZOT	A	M. PATICHOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BRISSAUD.

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / MODIFICATION DES MODALITES DE CONCERTATION.

Monsieur le Maire rappelle AU Conseil sa délibération du 11 mai 2015 fixant les modalités de concertation qui seront mises en œuvre dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, il propose d' étoffer ces modalités de concertation afin d'assurer une participation plus forte de la population à l'élaboration du projet communal et de faciliter la mise en œuvre de cette concertation, à savoir :

-débuter la concertation dans le courant du second semestre 2015 afin d'associer la population au démarrage des études.

-organisation d'au moins trois réunions publiques, avec un objectif de concertation plus participative et intervenant le plus en amont possible de la procédure.

-distribution d'un questionnaire à la population.

-mise en place d'un registre en mairie et du dossier de concertation, à destination de la population.

-installation en mairie d'une exposition évolutive sur le projet de révision et ses avancées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la délibération du 11 mai 2015 et la présente délibération seront transmises au Président de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré.

DECIDE

- De définir, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui remplacent donc celles définies par la délibération du 11 mai 2015 et qui seront strictement respectées pendant toute la durée d'élaboration du projet :
 - ☞ L'organisation d'au moins 3 réunions publiques qui pourront se tenir aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU :
 - Une réunion publique portant sur la présentation de l'outil PLU et du contexte de son élaboration, ainsi que sur le lancement de la démarche de concertation.
 - Une réunion publique de présentation du diagnostic et des premiers éléments du projet communal.
 - Une réunion publique de présentation de la traduction du projet communal au travers du règlement et des Orientations d'aménagement et de programmation.

- Public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet, ainsi que la possibilité pour le public d'adresser ses observations par écrit en mairie, ces dernières étant alors annexées au registre. Ces observations seront présentées en conseil municipal.
- ☐ En appui à l'ouverture d'un registre précédemment mentionnée, une exposition évolutive sous forme de panneaux sera mise en place en mairie et consultable pendant les heures d'ouverture, et un dossier de concertation alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études sera également tenu à disposition du public en mairie pendant les heures d'ouverture.
 - ☐ Un questionnaire à destination des habitants sera réalisé au cours de la phase diagnostic afin de recueillir leur avis sur leur perception de la commune, leurs usages de l'espace, leur vision de l'évolution du territoire et de la planification de l'aménagement de la commune.
 - ☐ Une information par le bulletin municipal intitulé « TJ INFO », le site Internet de la commune et par panneau électronique d'informations municipales portera sur les modalités de la concertation et l'avancement du PLU.
 - ☐ La concertation débute au cours du second semestre 2015 et se termine au moins 30 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser un bilan de la concertation précitée.
 - ☐ Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'arrêté municipal, d'affichage public et de publication dans deux journaux locaux et ce, au moins quinze jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.
- Que le bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
 - Que conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée
 - Au Préfet de l'Isère.
 - Au président de la Région Rhône-Alpes.
 - Au président du Conseil Départemental de l'Isère.
 - Aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture.
 - Au président du syndicat en charge du Schéma de cohérence territoriale dont le périmètre couvre le territoire communal.
 - Au président de la communauté de communes de l'Isle Crémieu.
 - Que conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la délibération du 11 mai 2015 sera également envoyée au président de la communauté de communes de l'Isle Crémieu.
 - Que conformément à l'article R130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.



Pour copie conforme,
Le Maire.

André PAVIET-SALOMON

Votants : 29

Pour : 29

Tignieu-Jamezyeu - Séance du 24 Juillet 2015